



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-huit, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **12 Décembre 2018**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 6 Décembre 2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 6 Décembre 2018  
Date d'affichage du compte-rendu : 17 Décembre 2018

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS, Mme Karine RESSE

**Absents excusés** : Mme Nadine BAUDOIN, Mme Isabelle MOREL

**Absents non excusés** : Mme Marylène QUEVERT

**Pouvoirs** : Mme BAUDOIN à Mme LEFOUL ; Mme MOREL à Mme DAUCÉ

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : M. Yannick LEMENANT, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 18-148) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 18-149) Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs – Validation de l'Avant-Projet Définitif
- 18-150) Travaux de rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 18-151) Travaux de rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs – Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales
- 18-152) Modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 – Compétence Animation Sportive
- 18-153) Vente d'un terrain Avenue de la Libération pour la construction d'un cabinet de soins infirmiers – Précision concernant la surface
- 18-154) Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Débat et Avis
- 18-155) Receveur Municipal – Indemnité de Conseil – Année 2018
- 18-156) Tarifs municipaux – Année 2019
- 18-157) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 18-158) Décision modificative n° 2 du budget principal
- 18-159) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Modification du montant du marché – Lot n° 1 – Entreprise COREVA
- 18-160) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Modification du montant du marché – Lot n° 5 – Menuiserie HUBERT
- 18-161) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Modification du montant du marché – Lot n° 8 – Entreprise MANIVEL
- 18-162) SDE – Dissolution et création d'un groupement d'achat Energie
- 18-163) Demande de subvention – Association « Les Petits Chanteurs de Combourg »
- 18-164) Mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable – Validation de l'Avant-Projet Définitif
- 18-165) Service de l'Assainissement collectif – Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public
- 18-166) Tarifs du service de l'eau – Exercice 2019
- 18-167) Tarifs du service de l'assainissement – Exercice 2019
- 18-168) Règlement intérieur de la salle de tennis du Châtel
- 18-169) Bail de location de la Maison de la Lanterne
- 18-170) Tarifs de sous-location de la Maison de la Lanterne – Année 2019
- 18-171) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6e alinéa) et L 2122-23 du CGCT

## **18-148) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Yannick LEMENANT, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 7 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

Avant de poursuivre le déroulement de la séance du Conseil Municipal, Monsieur Joël LE BESCO, Maire, propose, qu'en raison des événements qui se sont produits à STRASBOURG, la veille, une minute de silence soit observée.

---

## **18-149) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°18-130 en date 07 novembre 2018, celui-ci a été informé du choix du bureau d'études **SARL C-MOI** de Combourg pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire invite Monsieur CORMIER, du cabinet C-MOI, à présenter le projet de travaux à l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour rappel, les services de la Protection Maternelle et Infantile du Département, puis les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ont effectué en juin 2018 des visites de contrôle et ont mis en évidence des non-conformités vis-à-vis de la réglementation portant essentiellement sur la sécurité et les règles d'hygiène de cet équipement

Par ailleurs, il avait été effectué, en 2010, un audit technique sur les structures bois ainsi qu'un diagnostic énergétique. Les rapports indiquent la nécessité de reprendre partiellement les ouvrages porteurs en bois afin de pérenniser le bâtiment et de réaliser des travaux d'isolation.

Les études ont été menées en tenant compte des exigences réglementaires et en concertation avec les utilisateurs afin d'intégrer leurs besoins dans le bon fonctionnement de la structure.

Le principe d'aménagement retenu a consisté à redistribuer les espaces actuellement mal définis. Tout d'abord un espace délimité permettra l'accueil des familles et évitera toute circulation à l'intérieur du site. Ensuite, le long des 2 façades vitrées, 5 salles d'activités cloisonnées et fermées, ou semi ouvertes, seront aménagées pour un meilleur confort des enfants et encadrants.

Un dortoir pouvant accueillir 24 lits pour des enfants de 3 à 6 ans sera prévu le long du mur « aveugle » donnant sur les cuisines de l'Espace Malouas.

Les sanitaires seront rénovés avec l'installation de 6 cuvettes (3 pour les petits enfants et 3 autres pour les plus grands) et un bureau de direction, en partie vitré, sera construit au centre de l'espace. La cuisinette sera conservée à côté de la pièce affectée aux activités de peinture. Le sas donnant accès au patio de l'Espace Malouas sera cloisonné pour créer une pièce de rangement pour les jeux d'extérieur. Enfin, l'espace central sera équipé de placards et pourra être utilisé pour servir les goûters.

Les réflexions ont également porté sur le choix des matériaux afin de réduire les nuisances sonores et solaires en période estivale.

Le candidat a proposé un taux de rémunération de 8.00 % pour un montant estimatif de travaux arrêté au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre à 150 000 € HT.

Des sondages ont été effectués sur le mur de soubassement et ont mis en évidence qu'il n'était pas porteur. Cet état de fait implique la création de fondations supplémentaires pour recevoir les nouveaux poteaux exigés par le diagnostic structure. Par ailleurs, l'état des éléments porteurs bois s'est aggravé depuis 2010 et les travaux sont plus importants que prévus. Enfin des demandes de travaux complémentaires ont été demandées par le Maître d'Ouvrage.

Le maître d'œuvre annonce, à ce stade des études, un montant estimatif des travaux de 260 750.00 € HT, ce qui représente un écart de + 73.83 % avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre.

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 8.3 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

-	Montant prévisionnel des travaux :	150 000.00 € HT
-	Montant des travaux stade APD :	260 750.00 € HT
-	Taux des honoraires (inchangé) :	8.00 %
-	Montant initial du marché de MOE :	12 000.00 € HT
-	Forfait définitif de rémunération :	20 860.00 € HT

Les commissions « Vie scolaire » et « Bâtiments », réunies le 05 décembre 2018, ont émis un avis favorable à cet Avant-projet Définitif.

Après quelques explications complémentaires concernant les travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- D'**approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur les travaux de rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

### **18-150) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

En 2019, et dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2019 et de la réception des instructions ministérielles, sont éligibles les collectivités suivantes :

- l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus,
- les communes de 2 001 à 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants
- les EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes

La Ville de Combourg, ainsi que la Communauté de Communes Bretagne Romantique, sont éligibles à la D.E.T.R.

Dans ce cadre, il est rappelé que la commune de Combourg a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs situé rue de Malouas :

- remplacement des menuiseries extérieures
- isolation des rampants
- travaux de peinture
- mise en place de 6 fenêtres de toit
- reprise partielle des pièces de charpente
- recloisonnement des espaces avec travaux connexes

- mise en conformité de l'installation électrique et remplacement de l'éclairage
- installation d'un dispositif de traitement d'air
- travaux de plomberie/sanitaires

Il est rappelé que l'accueil de loisirs de Combourg a accueilli, en 2017, 244 enfants de Combourg et 96 enfants hors commune, soit un total de 340 enfants.

Par délibération n° 18-130 en date du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet C-MOI de Combourg pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation thermique et de mise en conformité de l'accueil de loisirs, rue de Malouas à Combourg.

Par délibération n° 18-149 en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif de maîtrise d'œuvre.

Le **tableau financier** est le suivant :

ESTIMATIF APD	TOTAL HT	RECETTES HT	TOTAL HT
Mission de maîtrise d'œuvre	20 860.00	<b>Subvention DETR (30% du montant HT) plafond de dépense de 700 000.00 €</b>	<b>86 640.00</b>
Contrôle technique	2 015.00		
SPS	1 400.00		
Diagnostic Amiante et Pomb	1 025.00		
Lot1 : Démolition - Gros oeuvre	29 000.00		
Lot 2 : Renforcement Charpente -Bardage	15 500.00		
Lot 3 : Couverture	16 500.00		
Lot 4 : Menuiseries Extérieures Aluminium	48 500.00		
Lot 5 : Cloisons – Isolation - Plafonds	44 000.00		
Lot 6 : Menuiseries Intérieures Bois	25 500.00		
Lot 7 : Revêtements de sol	20 500.00	<b>Autofinancement</b>	<b>A déterminer</b>
Lot 8 : Peintures	20 000.00		
Lot 9 : Electricité	29 000.00		
Lot 10 : Plomberie - Sanitaires	15 000.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>288 800.00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>288 800.00</b>

Les travaux du centre de loisirs commenceront en mai 2019 pour une durée de 6 mois.

Madame GIROUX propose donc proposé au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DETR, dans la catégorie « PROJETS D'ORDRE SOCIAL »**, catégorie réservée aux EPCI à fiscalité propre – Bâtiment destiné à l'enfance : Centre de loisirs

sans hébergement, avec dérogation pour les projets réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'une commune mais à vocation intercommunale.

Le projet, d'un montant HT de **288 800.00 €**, sera financé de la façon suivante :

- Subvention **DETR** 30%, avec un plafond de dépense de 700 000 € HT, soit une subvention de **86 640.00 €**
- Subvention **CAF** Montant non défini
- **Autofinancement** : A déterminer

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **solliciter la subvention DETR, dans la catégorie « PROJETS D'ORDRE SOCIAL »**, catégorie réservée aux EPCI à fiscalité propre – Bâtiment destiné à l'enfance : Centre de loisirs sans hébergement, avec dérogation pour les projets réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'une commune mais à vocation intercommunale.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention

## **18-151) TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement en soutenant financièrement les projets de rénovation des accueils de loisirs.

La commune de Combourg a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'accueil de loisirs Rivallon. Ces travaux font suite aux avis formulés par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et par les services de la Préfecture en juin dernier, sur la nécessité de mettre en conformité les locaux. Ils concernent les postes suivants :

- remplacement des menuiseries extérieures
- isolation des rampants
- travaux de peinture
- mise en place de fenêtres de toit
- reprise partielle des pièces de charpente
- cloisonnement des espaces avec travaux connexes
- mise en conformité de l'installation électrique et remplacement de l'éclairage
- installation d'un dispositif de traitement d'air
- travaux de plomberie/sanitaires

Le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

ESTIMATIF APD	TOTAL EN EUROS HT	RECETTES HT	TOTAL EN EUROS HT
Mission de maîtrise d'œuvre	20 860	D.E.T.R.	86 640
Contrôle technique	2 015	C.A.F.	86 640
SPS	1 400	Autofinancement	115 520
Diagnostic Amiante et Plomb	1 025		
Démolition - Gros oeuvre	29 000		
Renforcement Charpente -Bardage	15 500		
Couverture	16 500		
Menuiseries extérieures aluminium	48 500		
Cloisons – Isolation - Plafonds	44 000		
Menuiseries intérieures Bois	25 500		
Revêtements de sol	20 500		
Peintures	20 000		
Electricité	29 000		
Plomberie - Sanitaires	15 000		
<b>TOTAL HT</b>	<b>288 800</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>288 800</b>

La subvention de la CAF retient 30 % des dépenses prévisionnelles HT, avec un plafond d'intervention à hauteur de 150 000 €, car la structure est située sur un territoire prioritaire.

Sur le montant d'aide financière potentielle calculé, il faut compter 75 % de ce montant sous forme de subvention et 25 % sous forme de prêt sans intérêt (non dissociable de la subvention). Les dépenses inhérentes à la maîtrise d'oeuvre, aux frais d'études, et d'honoraires sont prises en compte.

Les travaux du centre de loisirs commenceront en mai 2019 pour une durée de 6 mois.

Madame GIROUX demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **solliciter** une subvention d'investissement auprès de la CAF
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention

## **18-152) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 – COMPETENCE ANIMATION SPORTIVE**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2019.

### **Description du projet :**

#### **1. SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018**

Par **délibération en date du 5 juillet 2018**, le conseil communautaire a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Apporter** un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

#### **2. CARACTERE ILLEGAL DE LA DELIBERATION : CONTROLE DE LEGALITE**

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs **en vertu du principe de spécialité**.

Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :

« La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :

- Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,
- Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, **la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive**, et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. Le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

### **3. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent* ».

Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette compétence ne figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une **compétence facultative**.

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. **La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire.**

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
-

2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

---

Selon l'article L 5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil Communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

**Vu** les Statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la Délibération du conseil communautaire n°2018-07-DELA en date du 5 juillet 2018 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2019 la compétence facultative suivante :
  - « Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :
    1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
    2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**18-153) VENTE D'UN TERRAIN AVENUE DE LA LIBERATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CABINET DE SOINS INFIRMIERS – PRECISION CONCERNANT LA SURFACE**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 18-88 en date du 20 Juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle cadastrée section AE n° 510, d'une superficie de 322 m<sup>2</sup> à Madame Magali BOURGES-SAUVAGET au prix de 32 200 €.

Le Conseil Municipal avait également décidé de désigner un géomètre en vue de l'établissement d'un plan de bornage des limites ouest du terrain, celles-ci étant imprécises.

Or, lors de ces travaux de bornage, il a été constaté qu'une partie du terrain situé le long du chemin piétonnier faisait partie de la parcelle cadastrée section AE n° 545, appartenant à la Commune, pour 47 m<sup>2</sup> environ. Cette portion de terrain porte le n° cadastral suivant : AE n° 732

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder cette parcelle de 47 m<sup>2</sup> à Madame BOURGES-SAUVAGET.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **CEDER**, en sus de la parcelle cadastrée section AE n° 510, une partie de la parcelle cadastrée section **AE n° 545p pour 47 m<sup>2</sup>** environ à Madame Magali BOURGES-SAUVAGET, avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix, les autres conditions de la vente restant inchangées. Cette nouvelle parcelle porte le n° cadastral AE 732.
- De **DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction.

**18-154) RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – DÉBAT ET AVIS**

Rapporteurs : M. Joël LE BESCO, Maire et M. Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD, rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 17.10 du 25 janvier 2017.

Depuis le lancement de la procédure, lors des 11 réunions de travail préalables, le Cabinet QUARTA de Saint Jacques de la Lande et le comité de pilotage ont travaillé sur différents aspects du dossier :

- Diagnostic socio-démographique / environnemental/ paysager
- Analyse de l'habitat (évolution du parc de logements, de la vacance/ inventaire des dents creuses).
- Inventaire bocager
- Diagnostic économique
- Diagnostic agricole
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Bretagne Romantique par délibération n° 2017.09 en date du 28 septembre 2017 de la Communauté de Communes validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, il convient désormais de transmettre l'avis de la commune à la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui en délibérera.

Aussi, par délibération n° 18.49 en date du 7 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté de Communes Bretagne Romantique à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Combourg avant le transfert de compétence.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Il permet d'exposer, dans le respect du SCoT du Pays de Saint Malo, l'ambition de la politique communale dans ces domaines à l'horizon 2028 et constitue donc l'expression des objectifs que la commune s'est fixée à moyen et long termes.

Conformément à la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR), le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui constituent une priorité des politiques publiques menées au niveau national.

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales des politiques retenues par la commune de COMBOURG qui s'articulent autour de 4 grands axes.

Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme, exposent au Conseil Municipal le projet de PADD :

**Orientation N° 1 : Affirmer le rôle de pôle structurant**

- Affirmer le pôle économique de Combourg à l'échelle intercommunale
- Conforter et adapter l'offre en équipements aux évolutions de la population et favoriser la mutualisation intercommunale
- Soutenir l'offre commerciale
- Préserver et accompagner le développement de l'activité agricole

**Orientation N° 2 : Conforter les 2 pôles de centralités, tout en préservant le cadre de vie**

- Affirmer les deux secteurs de centralité
- Assurer une croissance maîtrisée et équilibrée de la population
- Favoriser le renouvellement de la population et la diversification du parc de logements
- Encadrer les développements urbains, tout en préservant le cadre de vie
- Modérer la consommation d'espace en encourageant la densification et le renouvellement urbain
- Soutenir la vitalité des deux villages de Riniac et Tramel et la vie dans l'espace rural

**Orientation N° 3 : Intégrer le Site Patrimonial Remarquable en valorisant les patrimoines culturels et paysagers**

- Préserver le patrimoine historique, architectural et urbain
- Valoriser le cadre paysager du bourg
- Favoriser les activités touristiques, culturelles et de loisirs

**Orientation N° 4 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue**

- Maintenir et entretenir les trames vertes et bleues et protéger les espaces naturels
- Protéger la population des risques et nuisances

Le PADD a été présenté aux PPA (Personnes Publiques Associées) le 13 septembre 2018 et sera également présenté à l'ensemble de la population (réunion publique) le 24 janvier 2019, à l'Espace Malouas de Combourg.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) seront présentées et soumises en débat en conseil communautaire.

Messieurs LE BESCO et COCHARD proposent au Conseil Municipal de **débattre des orientations générales** du PADD.

Aussi, Monsieur LE BESCO indique qu'il souhaite que les Conseillers Municipaux réagissent à chacune des orientations présentées.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

#### **Orientation n° 1 : Affirmer le rôle de pôle structurant**

- Soutenir l'offre commerciale en centre-ville : Proposition d'interdire les cellules commerciales dans le cadre du développement des grandes surfaces, comme cela a été décidé dans d'autres communes pour soutenir le commerce de proximité.
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles : est-ce compatible avec la construction de 550 logements sur 10 ans ? Réponse : obligation de densification en ville avec la nécessité de construire 30 logements à l'hectare ; possibilités de division de terrains ; réhabilitation de logements vacants en ville ; possibilité de changement de destination de bâtiments à réhabiliter en zone rurale ; réduction du nombre de villages constructibles en passant de 11 à 2 (Riniac et Tramel)
- Permettre l'implantation d'activités économiques, compatibles avec l'habitat au sein des espaces urbanisés : Est-ce vraiment toujours cohérent de permettre la construction d'activités économiques près d'un lotissement d'habitations (cas du lotissement de Gare/Bel Air avec le projet d'implantation d'une entreprise à proximité) ? Réponse : la zone d'activités existait au PLU avant la réalisation du lotissement d'habitations. Pour le moment, pas suffisamment de possibilités dans les zones d'activités existantes. Obligation pour l'entreprise qui s'installe de respecter les normes professionnelles en vigueur.

#### **Orientation n° 2 : Conforter les 2 pôles de centralités, tout en préservant le cadre de vie**

- Respecter une densité moyenne de 30 logements par hectare en compatibilité avec le SCOT : cela a pour conséquence des petits terrains avec moins d'espaces verts. Les particuliers qui souhaitent un grand terrain devront racheter des logements à la campagne. Risque de devenir une ville-dortoir.
- Privilégier la densification et le renouvellement urbain tout en préservant le cadre de vie : cela n'a aucun intérêt pour Combourg d'avoir de petits terrains
- Concentrer les développements dans l'agglomération : Difficultés pour trouver des promoteurs qui souhaitent investir sur Combourg, la Commune n'étant pas éligible à une fiscalité favorable aux investisseurs. Cela reste très cher d'investir dans les centres-villes.

- Soutenir la vitalité des deux villages de Riniac et Tramel : Est-il prévu un assainissement collectif ? Réponse : cela n'est pas prévu.

### **Orientation n° 3 : Intégrer le Site Patrimonial Remarquable en valorisant les patrimoines culturels et paysagers**

- Préserver le paysage de vallon : qu'est-il prévu ? Réponse : Protection des zones boisées, des bassins versants ; préservation du bocage dans certains secteurs.

### **Orientation n° 4 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue**

- Intégrer le périmètre de protection du captage de la Gentière : Pas de nouveau périmètre mais modification de l'aire d'alimentation de ce périmètre.
- Préserver les cours d'eau et le patrimoine hydraulique : Nécessité pour les collectivités concernées d'entretenir leurs biens, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Préserver les éléments de la trame verte en identifiant les éléments bocagers (haies, talus, boisements, etc.) : les agriculteurs ont été invités à venir en Mairie pour repérer ces éléments.

Monsieur le Maire propose de clôturer le débat s'il n'y a pas d'autres questions ou observations.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

## **18-155) RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE DE CONSEIL - ANNEE 2018**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions, du Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux, le Conseil doit prendre une délibération demandant le concours de Receveur Municipal et fixer l'indemnité de celui-ci.

La Ville de Combourg sollicite chaque année le concours du Receveur Municipal et lui verse cette indemnité pour ses prestations en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité de « Conseil » sollicitée par M. Eric BAILLON, Receveur Municipal, Trésorier de Tinténiac, est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et s'élève à **612.70 €** (soit un taux de 50%) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Après avis de la Commission Finances, réunie le 30 novembre 2018, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'octroyer au Receveur Municipal l'indemnité de Conseil suivante :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, une indemnité au taux de 50 %, qui s'élève à **612.70 €** brut

Cette indemnité est soumise au 1% de solidarité, à la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et au RDS (Remboursement de la Dette Sociale).

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## 18-156) TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2019

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

A la suite des travaux de la commission Finances en date du 30 novembre 2018, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

### A) DROITS DE PLACE

	2018	2019
1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole • Le mètre linéaire	0,85 €	<b>0,85 €</b>
2) Assemblées et foires : Mi-Mai, Angevine Mi-décembre, étalage, voitures de vente, matériel agricole comme ci-dessus, couvert ou non couvert • Le mètre linéaire	1,15 €	<b>1,15 €</b>
3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie") • Le mètre carré	1,15 €	<b>1,15 €</b>
4) Attraction foraine (Utilisation de "face") • Le mètre linéaire	1,15 €	<b>1,15 €</b>
5) Marchand forain hors marché (Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994) • Forfait mensuel	13 €	<b>13 €</b>
6) Abonnement : Pour mémoire (article 34 de l'arrêté municipal n° 09-191 du 22 juin 2009 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de 15 % sur le tarif classique)		
7) Branchement électrique bornes du marché (prix par marché) Soit abonnement au trimestre	2.70 € 34 €	<b>2,70 €</b> <b>34 €</b>

Avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal de **51 euros** (51 euros en 2018) et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de **25.50 euros** (25,50 euros en 2018). Cette somme sera conservée en cas de défection et considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

## B) DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

	2018	2019
• Terrasse couverte	13.60 €	<b>13,60 €</b>
• Terrasse non couverte, trottoir, chevalet, présentoir etc.	7.10 €	<b>7,20 €</b>

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0,40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)

## C) LOCATION DE SALLES

### 1) BOULEVARD DU MAIL - SALLES DE REUNION

Mise à disposition gracieuse aux Associations Combourgeoises, pour usage de "réunion" exclusivement.

Ces salles pourront être louées à des associations extérieures à la Ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations Combourgeoises étant prioritaires.

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg :

Tarif forfaitaire de **69 €** (69 € en 2018) (Grande ou petite salle)

### 2) MAIRIE : Salle d'Honneur (135 m<sup>2</sup>)

Pas de location mais mise à disposition limitée

### 3) ESPACE MALOUAS

Le contrat de location mis en place en 2011 permet de finaliser les conditions d'utilisation de l'espace Malouas.

En cas de dégradation, la caution sera encaissée par le Receveur Municipal et l'éventuel remboursement partiel n'interviendra qu'une fois connu le montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de ladite caution.

**En cas de carence de nettoyage lors de la location des salles, les heures de ménage nécessaires seront appliquées de la façon suivante :**

	2018	2019
<b>Tarif Horaire</b>	25.70 €	<b>25.70 €</b>

Les conditions de location figureront sur les formulaires de demande de location.

A) **SALLE DE REUNION EN PARQUET** (320 m<sup>2</sup>) et **PATIO**:

**a) Cas particuliers :**

**Associations combourgeoises :**

Pour la première utilisation annuelle (spectacle, bal ou autre manifestation) la location est gratuite, toutefois le forfait chauffage sera facturé à l'association et le versement de la caution de **392 Euros** sera réclamé dans les mêmes conditions que pour tout autre utilisateur.

**b) Tarifs classiques pour les autres utilisations**

Congrès, mariages, Assemblées générales, colloques etc.

**1 journée hiver (du 15 octobre au 15 avril)**

	2018	2019
<b>Sans repas</b>		
Commune	251 € *	<b>251 € *</b>
Hors Commune	337 € *	<b>337 € *</b>
<b>Avec repas</b>		
Commune	350 € *	<b>350 € *</b>
Hors Commune	505 € *	<b>505 € *</b>

\*chauffage inclus

**1 journée été (du 16 avril au 14 octobre)**

	2018	2019
<b>Sans repas</b>		
Commune	201 €	<b>201 €</b>
Hors Commune	287 €	<b>287 €</b>
<b>Avec repas</b>		
Commune	300 €	<b>300 €</b>
Hors Commune	455 €	<b>455 €</b>

**Forfait 2 jours : hiver (du 15 octobre au 15 avril)**

	2018	2019
<b>Sans repas</b>		
Commune	390 € *	<b>390 € *</b>
Hors Commune	520 € *	<b>520 € *</b>
<b>Avec repas</b>		
Commune	540 € *	<b>540 € *</b>
Hors Commune	772 € *	<b>772 € *</b>

\*chauffage inclus

**Forfait 2 jours : été (du 16 avril au 14 octobre)**

	2018	2019
<b>Sans repas</b>		
Commune	300 €	<b>300 €</b>
Hors Commune	430 €	<b>430 €</b>
<b>Avec repas</b>		
Commune	450 €	<b>450 €</b>
Hors Commune	682 €	<b>682 €</b>

**Bals avec entrées payantes, défilé de mode, spectacles...  
(salle Parquet ou sportive)**

	2018	2019
Commune	414 €	<b>414 €</b>
Hors Commune	622 €	<b>622 €</b>

**Forfait Chauffage** pour salle parquet et (ou) patio :  
-par jour (commune et hors commune) :

	2018	2019
Salle parquet et patio – 1 <sup>ère</sup> journée -	50 €	<b>50 €</b>
Salle parquet et patio – 2 <sup>ème</sup> journée -	40 €	<b>40 €</b>
Patio – 1 <sup>ère</sup> journée -	25 €	<b>25 €</b>
Patio – 2 <sup>ème</sup> journée -	20 €	<b>20 €</b>

**Sonorisation**

	2018	2019
Salle parquet	73.73 €	<b>73.73 €</b>
Patio	73.73 €	<b>73.73 €</b>

**Remplacement vaisselle** cassée ou manquante

	2018	2019
Verre	0.75 €	<b>0.75 €</b>
Assiette	3.50 €	<b>3.50 €</b>
Cuillère à café, cuillère, fourchette et couteau	2.18 €	<b>2.18 €</b>

### c) tarifs à la demi-journée (chauffage compris)

Pour les réunions et les Assemblées Générales (sans repas) :

Pour une occupation le matin, salle libérée pour 13 heures.

Pour une occupation l'après-midi salle libérée pour 18 heures.

#### Tarifs hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2018	2019
Commune	152 €	<b>152 €</b>
Hors Commune	206 €	<b>206 €</b>

#### Tarifs été (du 16 avril au 14 octobre)

	2018	2019
Commune	127 €	<b>127 €</b>
Hors Commune	181 €	<b>181 €</b>

### B) PATIO

Il sera proposé gratuitement (chauffage compris) aux associations combourgeoises en fonction du nombre d'adhérents présents.

Locations sous conditions :

Le patio pourra être loué seul, sans la salle de parquet, pour réunion de travail, vin d'honneur ou repas mais seulement 15 jours avant la date envisagée afin de ne pas compromettre la location de la Salle de parquet qui reste prioritaire.

Le tarif ci-après constitue un forfait quelle que soit la durée et pour une journée maximum. En cas de demande de location pour le lendemain, seul le chauffage sera facturé.

	2018	2019
Commune sans repas	74 €	<b>74 €</b>
Commune avec repas	100 €	<b>100 €</b>
Hors Commune sans repas	128 €	<b>128 €</b>
Hors commune avec repas	150 €	<b>150 €</b>

### 4) SALLE ECOLE ELEMENTAIRE

La salle de l'école élémentaire sera mise à la disposition des organismes de formation.

Chaque mise à disposition pour stage fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation.

	2018	2019
Tarif par jour d'utilisation	11,14 €	<b>11,14 €</b>

## 5) ESPACE CULTUREL LA PARENTHÈSE

	2018	2019
Petite salle – demi-journée chauffage compris		<b>50 €</b>
Petite salle – journée chauffage compris		<b>100 €</b>
Grande salle – demi-journée chauffage compris		<b>100 €</b>
Grande salle – journée chauffage compris		<b>200 €</b>

## D) LOCATION DE MATERIEL

	2018	2019
Grand ou petit podium – Tribunes (Tarif Unique) (Transport, montage, démontage compris)	428.57 €	<b>428.57 €</b>

La location des podiums et tribunes est limitée aux collectivités et associations de la proche région de Combourg (dans un rayon d'environ 15 km), notamment du Canton et de la Communauté de communes - Bretagne Romantique.

Il est précisé que les podiums doivent être montés obligatoirement par le personnel de la Ville qui assure la responsabilité en cas de mauvais montage.

L'accord de location n'entraînera pas obligation de montage.

Les podiums ne seront pas montés si le sol ne présente pas des garanties suffisantes de stabilité ou si le dénivelé est trop important.

Dans le cas où l'équipe de montage jugerait impossible le montage du podium, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par la collectivité ou l'organisme ayant sollicité la location. Ces derniers pourront faire appel à leurs frais exclusifs à un organisme agréé pour juger de la qualité du sol.

Toute personne, collectivité ou organisme sollicitant la location d'un podium devra accepter les présentes clauses qui figureront sur les formulaires de demande de location.

	2018	2019
Projecteurs (l'unité)	12,14 €	<b>12,14 €</b>
Mâts (l'unité)	0,52 €	<b>0,52 €</b>
Drapeaux (l'unité)	0,52 €	<b>0,52 €</b>
Balayeuse (tarif horaire avec chauffeur)	124,70 €	<b>124,70 €</b>

## E) DUPLICATA DE CLES

	2018	2019
Duplicata de clés pour les associations utilisatrices des équipements communaux		<b>50 €</b>

## F) CONCESSIONS CIMETIERE ET CAVEAU PROVISOIRE

### - Concessions

	2018	2019
15 ans (temporaires) – le m <sup>2</sup>	66 €	<b>66 €</b>
30 ans - le m <sup>2</sup>	130 €	<b>130 €</b>

### - Concessions pour cavurne

	2018	2019
15 ans (temporaires) – le 0,25 m <sup>2</sup>	66 €	<b>66 €</b>
30 ans – le 0,25 m <sup>2</sup>	130 €	<b>130 €</b>

### - Concessions cavurne avec case du nouveau cimetière

	2018	2019
15 ans	-	<b>350 €</b>
30 ans	-	<b>500 €</b>

Lors du renouvellement d'une concession, le tarif municipal applicable est celui en vigueur à la date d'échéance de la concession conformément à la décision du conseil d'Etat du 21/05/2007 (requête n°281615).

### - Caveau provisoire :

	2018	2019
1 <sup>er</sup> jour	13,50 €	<b>13,50 €</b>
Par jour, du 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> jour	8,20 €	<b>8,20 €</b>
Forfait pour une semaine (7 jours)	54,00 €	<b>54,00 €</b>
Par jour, à partir du 8 <sup>ème</sup> jour	2,40 €	<b>2,40 €</b>

## G) COLUMBARIUM

	2018	2019
Dépôt des cendres dans l'espace dédié au souvenir (par urne)	54,50 €	<b>54,50 €</b>
Concession (capacité 4 urnes)		
15 ans	815 €	<b>815 €</b>
30 ans	1 523 €	<b>1 523 €</b>

## H) VACATIONS FUNERAIRES

Opérations donnant lieu au versement d'une vacation :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune.

	2018	2019
Vacation	21,50 €	<b>21,50 €</b>

## I) TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés en régie directe par le personnel de la Ville et facturation à la section d'investissement (tarif horaire) et les mises à disposition de personnel pour les autres collectivités, EPCI, associations, etc.

	2018	2019
L'heure de travail	25,70 €	<b>25,70 €</b>
L'heure d'utilisation du tractopelle avec chauffeur	55 €	<b>55 €</b>
L'heure d'utilisation du tracteur remorque avec chauffeur	45 €	<b>45 €</b>

## J) TARIFS MEDIATHEQUE

### INSCRIPTION INDIVIDUELLE (POUR UN AN)

L'abonnement sera gratuit pour les résidents de la commune et les hors commune de 0 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de scolarité.

	2018	2019
pour les résidents de la commune	17 €	<b>17 €</b>
pour les résidents hors commune	22 €	<b>22 €</b>
Tarif réduit pour les résidents de la commune *	8,50 €	<b>8,50 €</b>
Tarif réduit pour les résidents hors commune *	12,60 €	<b>12,60 €</b>

\*Personnes ayant droit aux tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :

- Bénéficiaires Allocation Adultes Handicapés
- Bénéficiaires allocation adultes handicapé
- Bénéficiaires du Minimum Vieillesse
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires Allocation Parents Isolés
- Demandeurs d'emploi
- Etudiants (de 18 à 25 ans)

### INSCRIPTION POUR LES RESIDENTS TEMPORAIRES

	2018	2019
Résidents temporaires (pour une durée de 6 mois maxi)	8,50 €	<b>8,50 €</b>
Avec une caution de	50 €	<b>50 €</b>

### INSCRIPTIONS COLLECTIVES

L'abonnement sera gratuit pour :  
Les écoles maternelles de Combourg  
Les écoles élémentaires de Combourg  
L'institut les Rivières  
La Maison des enfants

## **PHOTOCOPIES**

	2018	2019
A4	0,25 €	<b>0,25 €</b>
A3	0,50 €	<b>0,50 €</b>

Les photocopies ne pourront concerner que des documents détenus par la médiathèque et non des documents privés et sont destinées aux personnes dans le cadre de devoirs scolaires, d'études ou de recherches personnelles.

## **CAUTIONNEMENT**

Mise en place d'une caution pour l'emprunt des liseuses, il sera demandé 100 € lors de l'emprunt d'une liseuse, cette dernière sera redonnée dès le retour de la liseuse à la médiathèque.

## **CARTES MAGNETIQUES**

Chaque renouvellement de cartes magnétique (en cas de perte, vol ...) sera facturé au prix de **2 €**

## **CONNEXION INTERNET**

La connexion internet sera gratuite

## **REPLACEMENT DES LIVRES, CD ET DVD**

En cas de documents endommagés ou non restitués à la médiathèque, ces derniers seront soit remplacés soit facturés à l'abonné au prix d'achat du document.

## **K) TARIFS CAMPING MUNICIPAL (hors taxe de séjour)**

### **Tarifs par nuitée :**

	2018	2019
Tarif adulte	3,89 €	<b>4,01 €</b>
Tarif enfant (de 0 à 2 ans)	gratuit	<b>gratuit</b>
Tarif enfant (de 2 à 12 ans)	2,39 €	<b>2,46 €</b>

### **Tarifs emplacements**

	2018	2019
Tente	2,39 €	<b>2,46 €</b>
Caravane	2,76 €	<b>2,84 €</b>
Voiture	2,39 €	<b>2,46 €</b>
Moto	1,38 €	<b>1,42 €</b>
Camping-Car	3,08 €	<b>3,17 €</b>
Branchement électrique	2,79 €	<b>2,87 €</b>
Garage mort	2,79 €	<b>2,87 €</b>
Tarif groupe *	2,12 €	<b>2,18 €</b>
Animaux	1,21 €	<b>1,25 €</b>

	2018	2019
Tarif jeton machine à laver (lessive comprise)	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>
Tarif jeton borne vidange camping-car	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>

\* Le tarif « groupe » : prix par personne et par nuitée ne pourra être accordé qu'à la condition que la demande concerne au minimum 10 personnes.

Il sera demandé une caution de **20 €** au moment de la remise du pass permettant d'ouvrir la barrière du camping.

Toute réservation faite pour le camping sera assortie du versement d'**arrhes** correspondant à 10 % du coût du séjour prévu. Les arrhes seront versées par chèque lors de la demande de réservation qui sera transmis au Trésor Public pour encaissement. En cas d'abandon de la réservation, les arrhes resteront acquises à la ville.

Tout emplacement réservé et non occupé dans les 48 heures de la date fixée sera réputé libre et réutilisé.

### **Location salle du camping (en dehors de la période d'ouverture)**

Mise à disposition gracieuse aux associations combourgeoises, pour usage de réunion exclusivement

Cette salle pourra être louée à des associations extérieures à la ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations combourgeoises étant prioritaires,

	2018	2019
Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg	78 €	<b>78 €</b>

En 2010, la commune a signé une convention pour 5 ans avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) afin d'établir un tarif « bourse solidarité vacances ». (Réduction de 30% sur le prix de base pour les revenus modestes et les personnes handicapées dont le quotient familial est < à 800 € - attestation CAF).

### **Location de parcelle pour les résidences mobiles de loisirs. Tarif au forfait (eau et électricité comprise)**

	2018	2019
Parcelle < à 168 m <sup>2</sup>	2 100 €	<b>2 100 €</b>
Parcelle entre 169 et 190 m <sup>2</sup>	2 300 €	<b>2 300 €</b>
Parcelle > à 190 m <sup>2</sup>	2 400 €	<b>2 400 €</b>

La commission souhaite supprimer le droit d'entrée de 300 € sur les locations de parcelle pour les résidences mobiles de loisirs. L'article 6 du contrat de location sera mis à jour.

## **L) TARIF PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS**

	2018	2019
Prise en charge de l'animal, recherche du propriétaire et remise rapide de l'animal	21 €	<b>21,50 €</b>
Conduite de l'animal à la fourrière	21 €	<b>21,50 €</b>
Prise en charge de l'animal par la commune jusqu'à la conduite à la fourrière	42 €	<b>43 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de **ces tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

### **18-157) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater sans avoir recours à la présente autorisation d'engager dans la limite des 25%, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Aussi, après avis de la commission Finances, réunie le 30 novembre 2018, Madame GIROUX propose au Conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2019 et dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Rappel budget 2018	Montant autorisé (maximum 25%)	Montants	Affectations
23 Immobilisations en Cours	3 112 472 €	778 118 €	100 000 €	Moe travaux bâtiment école élémentaire
			350 000 €	Moe et travaux bâtiment accueil de loisirs
			35 000 €	Travaux colombarium
			235 000 €	Travaux réseaux eaux pluviales
TOTAL			<b>720 000 €</b>	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### 18-158) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **procéder à la décision modificative** suivante :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Compte 63512	Taxes foncières		20 447 €		
Chapitre 022 Compte 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		35 165 €		
Chapitre 73 Compte 73211	Attribution de compensation				2 899 €
Chapitre 74 Compte 744	FCTVA			47 €	
Chapitre 74 Compte 74751	Fonds de soutien au frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs				49 258 €
Chapitre 75 Compte 751	Redevance de concession gaz				3 502 €
<b>TOTAL</b>			55 612 €	47 €	55 659 €

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 204 Compte 2046	Attributions de compensation	2 €	1 918 €		
Chapitre 10 Compte 10226	Taxe d'aménagement		1 117 €		
Chapitre 020 Compte 020	Dépenses imprévues (investissement)	3 033 €			
<b>TOTAL</b>		3 035 €	3 035 €	0 €	0 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**18-159) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE – LOT n° 1 – ENTREPRISE COREVA**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise COREVA, titulaire du lot 1 – Démolition – Gros Œuvre, a présenté, un devis pour des travaux supplémentaires :

- Objet de la modification :

- Travaux d'aménagement des abords de la mairie

- Montant de la modification :

Montant initial du marché :	582 041,19 € HT
Modification n°1-2 en plus-value :	11 492,53 € HT
Modification n°3 en plus-value :	37 583,20 € HT
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>631 116,92 € HT</b>

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de 8.43 % par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 3 de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 1 – Démolition – Gros Œuvre du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**18-160) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE – LOT n° 5 – MENUISERIES HUBERT**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise MENUISERIES HUBERT, titulaire du lot 5 – Menuiseries Intérieures, a présenté, à la demande de la commune, un devis pour des travaux supplémentaires :

- Objet de la modification :

- Création de châssis
- Modification du bureau passeport
- Modification du local archives (transformation en bureau)
- Modification couleur placards

- Montant de la modification :

Montant initial du marché :	120 437,83 € HT
Modification n°1 en plus-value :	6 216,91 € HT
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>126 654,74 € HT</b>

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de 5.16 % par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 1 de l'entreprise MENUISERIES HUBERT, titulaire du lot 5 – Menuiseries Intérieures du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**18-161) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ - LOT n° 8 – ENTREPRISE MANIVEL**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise MANIVEL, titulaire du lot 8 – Plafonds suspendus, a présenté, à la demande de la commune, un devis pour des travaux supplémentaires :

- Objet de la modification :

- Transformation du local archive, prévu au-dessus du CCAS en bureaux.

- Montant de la modification :

Montant initial du marché : 32 842,75 € HT

Modification n°1 en plus-value : 2 756,75 € HT

**Nouveau montant du marché : 35 599,50 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de 8.39 % par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 1 de l'entreprise MANIVEL - LOT n°8 du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**18-162) SDE - DISSOLUTION ET CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, pour répondre à de nouveaux besoins, et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité syndical de SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commande « Energie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz, sans avoir à faire appel aux

services d'une autre structure pour l'achat de gaz. Lors de cette même réunion, le Comité Syndical a validé la convention constitutive du groupement de commandes d'Énergie.

Le SDE propose donc à la Commune de COMBOURG de prendre l'une des deux délibérations suivantes :

- **se retirer** du groupement « électricité » de SDE35 et du groupement d'achat d'énergie (gaz) du SDE22 **et adhérer** au nouveau groupement « énergie » du SDE35

**OU**

- **se retirer** du groupement « électricité » du « SDE35 » **sans intégrer le nouveau groupement** « énergie » du SDE35, la commune devra alors organiser ses propres consultations pour l'achat d'électricité

Après avis de la Commission Finances, réunie le 30 novembre 2018, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la Commune à se retirer du groupement « électricité » du SDE35 et du groupement d'achat d'énergie (gaz) du SDE22 et **à adhérer au nouveau groupement « énergie » du SDE35.**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**18-163) DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION « LES PETITS CHANTEURS DE COMBOURG »**

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'association « Les petits chanteurs de Combours », par courrier en date du 2 octobre 2018, a fait une demande de subvention exceptionnelle qui a pour but le financement de l'enregistrement d'un premier album.

Après avis de la Commission Finances, réunie le 30 novembre 2018, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'**attribuer** à l'association « Les petits chanteurs de Combours » une subvention exceptionnelle de **200 €**.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**18-164) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, par délibération n°18-140 en date 07 novembre 2018, le Conseil Municipal a été informé que le bureau d'études **SBEA** de Lorient a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Les opérations retenues font principalement suite à des problèmes bien identifiés sur les réseaux et mentionnés dans les rapports du délégataire : Vétusté, sous-dimensionnement, fuites, débordements, particules CVM, etc.

Concernant les travaux dans la partie haute de la rue de la Renaissance, il s'agira de renforcer la conduite d'eau potable et mettre le réseau d'eaux usées en séparatif pour permettre de raccorder le futur lotissement de la Croix du Chenot dans de bonnes conditions.

**Montants estimatifs HT au stade APD**

<b>OPERATIONS</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Eau Potable</b>	<b>Eaux usées</b>	<b>Eaux pluviales</b>	<b>TOTAL</b>
Rue de Melesse (Près de la gare)	Remplacement conduite AEP vétuste / création réseaux EU et EP	76 197.50	84 766.50	45 183.00	206 147.00
Rue de la Renaissance (partie haute)	Remplacement conduite AEP vétuste/ Mise en séparatif EU/EP	25 562.00	115 360.00	70 789.00	211 711.00
Rue Théodore Botrel	Remplacement conduite AEP vétuste / Remplacement canalisation EU sous dimensionnée et création canalisation EP	82 318.50	203 222.00	76 208.00	361 748.50
Réseau transfert sud (entre Croix Briand et Av de Waldmunchen)	Canalisation eaux usées sous dimensionnée		313 196.00		313 196.00
La Bouyère - Le Châtel	Présence de particules CVM	93 673.00			93 673.00
Trémaudan	Présence de particules CVM	30 993.00			30 993.00
<b>TOTAL HT</b>		<b>308 744.00</b>	<b>716 544.50</b>	<b>192 180.00</b>	<b>1 217 468.50</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>370 492.80</b>	<b>859 853.40</b>	<b>230 616.00</b>	<b>1 460 962.20</b>

Le candidat a proposé un taux de rémunération de 2.2 % pour un montant estimatif de travaux arrêté au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre à 615 000 € HT.

Des travaux supplémentaires consécutifs aux 1ères conclusions des schémas directeurs et à des éléments nouveaux découverts en cours d'études (présence d'amiante, incertitudes sur le positionnement des canalisations existantes...) ont été rendus nécessaires.

Le maître d'œuvre annonce, à ce stade des études, un montant estimatif des travaux de 1 217 468.50 € HT, ce qui représente un écart de + 97.96 % avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre.

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 8.3 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

-	Montant prévisionnel des travaux :	615 000,00 € HT
-	Montant des travaux stade APD :	1 217 468.50 € HT
-	Taux des honoraires (inchangé) :	2.20 %
-	Montant initial du marché de MOE :	13 530,00 € HT
-	Forfait définitif de rémunération :	26 784.24 € HT

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur la maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

## **18-165) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AVENANT n°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 mai 2010, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion de son service d'assainissement collectif à la société Veolia Eau pour une durée de 12.5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Depuis, de nouveaux ouvrages ont été installés sur le réseau suite à l'urbanisation de la commune et à des obligations réglementaires, à savoir :

- 3 postes de relèvement :
  - La Croix Briand
  - La Butte
  - Les Coutures
  
- 4 dispositifs de surveillance de débordement sur les déversoirs d'orage :
  - DO de la Butte
  - DO du Linon
  - DO des Déportés
  - DO de l'Abbaye

Ces équipements sont exploités et entretenus par le délégataire. Il convient de les intégrer dans le contrat d'affermage.

Par ailleurs, il a été constaté que le plan prévisionnel de renouvellement n'était pas respecté et qu'il apparaît un écart d'environ 112 000 € HT fin d'année 2018 en faveur de la collectivité. Cet écart s'explique par le report ou le non-remplacement d'équipements que le délégataire juge en bon état de fonctionnement.

Une mise à jour du plan de renouvellement est nécessaire à mi-contrat pour être au plus près de la réalité. Afin de compenser le retard et d'arriver à un équilibre financier en fin de contrat, il est proposé de nouveaux équipements en investissement apportant ainsi des améliorations sur le matériel.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il convient de conclure un avenant au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la ville Combourg.

La commission « Environnement – Cadre de vie », réunie le 30 novembre 2018, a émis un avis favorable à cette proposition d'avenant.

Madame GINGAT demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au contrat de délégation du service public du service assainissement collectif.

## 18-166) TARIFS DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2019

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'eau applicables pour l'année 2019, dans la perspective des prochaines facturations.

La commission « Cadre de vie – Environnement » lors de sa réunion du vendredi 30 novembre 2018 propose une **baisse** du prix de l'Eau de **25 %**.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour 2019 :

	Tarifs 2018 (-40%)	Tarifs 2019 (-25%)
<b>Part fixe au semestre H.T.</b>	9,116 €	<b>6,84 €</b>
<b>Redevance au M3 H.T.</b>		
De 1 à 200 m <sup>3</sup>	0,203 €	<b>0,15 €</b>
De 201 à 500 m <sup>3</sup>	0,165 €	<b>0,12 €</b>
Plus de 500 m <sup>3</sup>	0,150 €	<b>0,11 €</b>

Cette baisse de tarif de la part « Collectivité » induirait une baisse de l'ordre de 3,5 % sur la facture totale de l'abonné pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> hors augmentation éventuelle du délégataire.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces nouveaux tarifs de l'eau pour l'année 2019.

## 18-167) TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'Assainissement applicables pour l'année 2019, dans la perspective des prochaines facturations.

La commission « Cadre de vie – Environnement » lors de sa réunion du vendredi 30 novembre 2018 propose une **baisse** du prix de l'Assainissement de **10 %**.

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour 2019 :

	Tarifs 2018 (-25%)	Tarifs 2019 (-10%)
<b>Part fixe au semestre H.T.</b>	4,416 €	<b>3,97 €</b>
<b>Redevance au M3 H.T.</b>	0,727 €	<b>0,65 €</b>

Cette baisse de tarif de la part « Collectivité » induirait une baisse de l'ordre de 4 % sur la facture totale de l'abonné, hors augmentation éventuelle du délégataire.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces nouveaux tarifs de l'assainissement pour l'année 2019.

### **18-168) REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE TENNIS DU CHÂTEL**

Rapporteur : M. Jean-Luc Legrand, adjoint

Monsieur LEGRAND expose au Conseil Municipal que, les travaux de la salle de tennis du Châtel étant terminés, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur d'utilisation de ce nouvel équipement.

Il présente donc au Conseil Municipal les différentes dispositions de ce règlement.

Monsieur LEGRAND propose ensuite au Conseil Municipal d'**approuver** ce nouveau règlement intérieur.

Entendu l'exposé de Monsieur LEGRAND, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et une abstention (M. DESBOIS), **ADOpte** le règlement intérieur de la salle de tennis du Châtel.

### **18-169) BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DE LA LANTERNE**

Rapporteur : Mme Odile Delahais, adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg, en partenariat avec l'association « Actu'Elles », souhaite poursuivre l'opération culturelle « *Exposition à la Maison de la Lanterne* » en 2019. Le bilan de cette première édition est très encourageant puisque 14 artistes se sont relayés de mai à septembre, et le public a répondu présent à chacune des expositions (moyenne de 20 visites par jour). La totalité des artistes se dit prête à réitérer l'opération si le dispositif est maintenu.

Les objectifs de l'édition 2019 resteront identiques à ceux de cette année :

- Mettre en valeur le travail des artistes et artisans locaux dans un cadre d'exception
  - *et ainsi répondre aux demandes que la commune reçoit régulièrement.*
- Rouvrir la Maison de la Lanterne, bâtiment historique du centre-ville
  - *pour enrichir l'offre touristique de la commune.*

- Proposer une nouvelle offre culturelle en centre-ville
  - *permettant de redynamiser le centre-ville en attirant un nouveau public, et ainsi, favoriser le commerce de proximité.*

A travers cette initiative, la Ville de Combourg s'adapte également aux nouvelles dispositions de la charte des Petites Cités de Caractère, qui incite de plus en plus les communes labellisées à mettre en valeur leur patrimoine culturel et artistique.

La Maison de la Lanterne étant une propriété privée, la Ville de Combourg a engagé de nouvelles démarches auprès du propriétaire, Monsieur Georges FRESNEAU, pour envisager la location du rez-de-chaussée (exposition) et du 1<sup>er</sup> étage (stock et sanitaires) de la bâtisse. Ce dernier a répondu favorablement à la demande de la commune et a autorisé la sous-location de cet espace à différents artistes ou artisans aux mêmes conditions :

- Durée de la location : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019, soit 5 mois.
- Loyer mensuel : 300 €
- Charges : facturation d'un forfait énergie à l'issue des 5 mois de location
- Assurances : la Ville de Combourg doit s'assurer pour cette location

Aussi, afin de rendre possible cette démarche culturelle, Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer le bail de location de la Maison de la Lanterne** aux conditions préalablement citées.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable** au projet présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la Maison de la Lanterne aux conditions préalablement citées.

## **18-170) TARIFS DE SOUS-LOCATION DE LA MAISON DE LA LANTERNE - 2019**

Rapporteur : Mme Odile Delahais, adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que, compte-tenu des dispositions du bail de location, et de l'autorisation du propriétaire, Monsieur Georges FRESNEAU, la Ville de Combourg est autorisée à sous-louer le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage de la Maison de la Lanterne. Il est précisé que ces sous-locations devront se faire dans le respect des conditions énoncées dans le bail de location.

Une convention d'occupation précaire sera établie pour chaque sous-location et un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par la commune.

A la suite des travaux de la commission culture-communication en date du 5 novembre, Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal **d'approuver les tarifs de sous-location** suivants :

Durée	Montant
<b>1 semaine</b>	<b>85 €</b>
<b>2 semaines</b>	<b>155 €</b>
<b>3 semaines</b>	<b>220 €</b>
<b>4 semaines</b>	<b>270 €</b>
Forfait hebdomadaire par exposant supplémentaire*	20 €

\*Ce forfait sera appliqué lorsque 2 ou 3 artistes souhaiteront exposer en même temps (*exemple : 2 artistes exposent ensemble pendant 2 semaines : 155 € + 40 € = 195 €*).

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** les tarifs proposés.

### **18-171) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6<sup>e</sup> alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15<sup>e</sup> alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 12 novembre 2018 (**DIA 18/51**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD n° 14 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> et supportant un local à usage de commerce
- Décision en date du 12 novembre 2018 (**DIA 18/52**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AH n° 407 et n° 410 d'une superficie totale de 725 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation

- Décision en date du 12 novembre 2018 (**DIA 18/53**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 588 d'une superficie totale de 586 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation
- Décision en date du 12 novembre 2018 (**DIA 18/54**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD n° 432 d'une superficie totale de 855 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation
- Décision en date du 28 novembre 2018 (**DIA 18/55**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 465 d'une superficie totale de 317 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 28 novembre 2018 (**DIA 18/56**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AM n° 81 d'une superficie totale de 3 425 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation
- Arrêté n° 2018-208 en date du 27 Novembre 2018 acceptant une indemnité de sinistre de 780,00 € de la Compagnie SMACL (remplacement d'un candélabre rue de la Renaissance)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.